

## PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN GÉNIE

Nous certifions que le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec a délivré un permis restrictif temporaire en génie

## Alexis Paris

<u>5070963</u> N° de permis

Ce permis atteste que la personne susmentionnée, possédant les connaissances et les qualités requises, est autorisée à pratiquer à titre de détenteur d'un permis restrictif temporaire en génie dans la province de Québec, sous réserve de son inscription au tableau de l'Ordre.

Le détenteur du présent permis ne peut exercer une activité professionnelle réservée par la loi à l'ingénieur que sous la direction et la surveillance immédiates d'un ingénieur.

De même, le détenteur inscrit au tableau doit toujours s'identifier comme « détenteur d'un permis restrictif temporaire en génie ». En aucune façon, il ne peut prétendre être ingénieur ni se laisser annoncer comme tel.

Délivré à Montréal, sous le sceau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ce 14<sup>ième</sup> jour d'avril 2016.



Jean- 7 Erong, ing. Me Rouise Plicacus Président Secrét

Validé le 10 mai 2016